

## DELIBERATION CA012-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 16 janvier 2023 ;**

**Objet de la délibération : Convention portant création d'un département universitaire de sciences de la réadaptation**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 26 janvier 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :**

La convention portant création d'un département universitaire de sciences de la réadaptation est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des  
services*

**Didier BOUQUET**  
Signé le 30  
janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 31 janvier 2023**

<b>Convention portant création d'un département universitaire de Sciences de la Réadaptation au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers</b>
--

### **Entre les parties**

La Région des Pays de la Loire,

L'ARS Pays de la Loire,

L'Université d'Angers,

L'Université du Mans

Le CHU d'Angers

Le CH de Laval

L'Institution Mongazon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.4383-3 et L.4383-5, D4321-14

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.613-1, D636-48 et suivants

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Vu les conventions de partenariat signées entre l'Université d'Angers et l'IFMK-IFE de Laval ;

Vu la convention de partenariat signée en octobre 2019 entre l'Université d'Angers et l'Institution Mongazon pour la mise en œuvre de la formation DTS IMRT

### **Préambule**

**Considérant** que la formation des professionnels de santé des métiers de la réadaptation, et notamment des kinésithérapeutes et des ergothérapeutes formés à l'IFMK et l'IFE de Laval, et des métiers de l'appareillage formés dans les DTS doit permettre de répondre aux besoins de santé des Ligériens, de préparer ces futurs professionnels à des exercices variés (en hôpital, à domicile, en structure, en entreprise) et sur divers sites, et d'assumer des responsabilités et une technicité correspondant au grade de leurs diplômes respectifs ;

**Considérant** que la formation des professionnels de santé doit permettre de développer la pluridisciplinarité et la complémentarité entre les métiers, en particulier pour la pratique de la santé de proximité sur les territoires ;

**Considérant** que la formation de certains professionnels, notamment les enseignants en activité physique adaptée doit permettre de développer la pluridisciplinarité et les interactions avec les étudiants en formation aux métiers de la santé ;

**Considérant** que la formation aux métiers de la réadaptation doit permettre de faciliter les parcours de formation universitaires avec, notamment, la possibilité, selon les besoins, de poursuivre des études permettant l'obtention du grade de master, voire de doctorat ;

**Considérant** que les profils des étudiants dans les formations aux métiers de la réadaptation sont diversifiés (jeunes en poursuite de scolarité, demandeurs d'emploi, salariés en promotion

professionnelle) et qu'il convient de conserver la richesse de cette diversité en organisant une pédagogie adaptée ;

**Considérant** que les formations aux métiers de la réadaptation sont des formations de l'enseignement supérieur à caractère professionnel et inscrites dans le service public régional de formation professionnelle ;

**Considérant** les évolutions règlementaires des études d'ortho-prothésiste et de podortho-prothésiste qui prévoient la délivrance du diplôme d'Etat assorti du grade de licence ;

**Considérant** l'évolution règlementaire des études de kinésithérapie qui prévoit la délivrance du diplôme d'Etat assorti du grade de master ;

**Considérant** que la délivrance du grade de licence et du grade de master s'appuie sur l'attribution de crédits universitaires (ECTS) pour chaque unité d'enseignement (UE) et que certaines de ces UE nécessitent l'intervention d'enseignants chercheurs ou d'intervenants assimilés à ces enseignants ;

**Considérant** la volonté des universités d'Angers et du Mans, de faciliter l'accès des étudiants en formation aux métiers de la réadaptation aux ressources et services utiles à leurs études et à leur vie universitaire, de faciliter leur formation à la recherche, et le développement d'activités de recherche dans le champ de la réadaptation ;

**Considérant** que les sites de formation situés sur le site du Pôle Régional de Formation Santé/Social sur le quartier Ferrié à Laval pour l'IFMK et l'IFE, contribuent au maillage territorial des formations en santé ;

**Considérant** que l'IFMK et l'IFE n'ont pas de personnalité juridique et qu'ils sont adossés au centre hospitalier de Laval, que le budget des instituts de formation constitue un budget annexe dit « budget C » et que les conventions engageant les instituts de formation en masso-kinésithérapie et en ergothérapie doivent être signées par le directeur général du centre hospitalier ;

**Considérant** les compétences du Conseil régional pour l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales, l'agrément, la fixation du nombre d'étudiants en première année d'IFE, en première année d'IFMK et le financement par subvention annuelle pour les publics éligibles ;

**Considérant** les compétences réglementaires de l'Agence Régionale de Santé relatives à la présidence de l'ICOI de l'IFMK et de l'IFE, au suivi de la qualité de la formation et à l'approbation des modalités des épreuves de sélection.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit l'existence d'un département universitaire de sciences de la réadaptation (DUR) associant les universités d'Angers et du Mans, l'IFMK et l'IFE du centre hospitalier de Laval et les formations en appareillage de l'Institution Mongazon. Ce département est une structure d'expertise destinée :

**A favoriser** l'évolution des pratiques pédagogiques dans ces formations, la création de

ressources mutualisées, la formation des étudiants à et par la recherche, à assurer la validité des grades délivrés sous la responsabilité de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers ou de l'UFR Sciences et Techniques de l'université du Mans (département STAPS) ;

**A favoriser** la participation des étudiants et des personnels participant à la formation à des activités de recherche notamment dans le domaine des sciences de la réadaptation ;

**A élaborer** des réponses communes à des appels à projet dans son champ d'expertise.

Il a son siège à la Faculté de Santé de l'Université d'Angers

## **Article 2 : Missions du département**

Les missions de ce département sont :

- Le partage de ressources d'enseignement entre les universités d'Angers et du Mans, l'IFMK et l'IFE de Laval et les formations d'appareillage de l'Institution Mongazon permettant d'optimiser à moindre coût les enseignements universitaires dispensés aux étudiants sur les différents sites de formation ;
- Le développement de modalités innovantes de formation, notamment en utilisant les ressources de l'hybridation des enseignements et de la simulation ;
- Le partage d'expériences et la réflexion sur la possibilité de temps d'enseignement commun et le développement de formations interprofessionnelles ;
- Le développement de recherche en lien avec les sciences de la réadaptation y compris des activités de recherche clinique en milieu hospitalier ou ambulatoire et des collaborations avec les écoles doctorales et les laboratoires des universités d'Angers et du Mans pour favoriser l'entrée des étudiants dans les parcours de Masters-Doctorats ;
- Le développement de la formation tout au long de la vie pour les professionnels de réadaptation, notamment par la création de Diplômes universitaires, d'offres de DPC, de journées de formation ;
- La recherche de collaborations avec d'autres universités pour favoriser la mobilité internationale des étudiants.

L'accès des étudiants aux services universitaires nécessaires à leurs parcours de formation et à leur vie étudiante est assuré par l'une ou l'autre des universités, selon les conventions spécifiques, en ce qui concerne :

- L'inscription des étudiants à l'université
- L'accès à l'Espace numérique de travail de l'université,
- L'ingénierie pédagogique
- Le SSU
- Le SUAPS
- Le FSDIE
- La Bibliothèque Universitaire
- La participation et éligibilité au Conseil de la Faculté de Santé ou du département STAPS selon l'université d'inscription de l'étudiant.

### **Article 3 : Organisation**

#### **Directeurs**

Le département est dirigé par un personnel dont l'activité principale est une activité d'enseignement dans l'une des formations de réadaptation nommé conjointement par le doyen de la faculté de santé de l'université d'Angers et le directeur du département STAPS de l'UFR Sciences et Techniques de l'université du Mans pour 2 ans renouvelable une fois. Il est assisté dans ses missions par un directeur recherche, enseignant chercheur, chercheur ou hospitalo-universitaire, nommé conjointement par le doyen de la Faculté de Santé et le directeur du département STAPS.

#### **Comité de direction**

Le comité de direction émane du conseil de département. Sa composition est la suivante :

- Directeur/directrice du département universitaire de sciences de la réadaptation ;
- Directeur/Directrice recherche ;
- Directeurs/directrices de l'IFMK et de l'IFE de Laval ou leur représentant ;
- Directeur/directrice du pôle enseignement supérieur de l'Institution Mongazon ou son représentant ;
- Deux étudiants élus pour l'un par les étudiants de l'IFMK-IFE et l'autre par les étudiants des formations concernées de l'Institution Mongazon ;
- Doyen.ne de la Faculté de Santé ou son représentant ;
- Directeur/directrice du département STAPS de l'université du Mans ou son représentant
- Deux personnes désignées par le conseil de gestion de la faculté dont une impliquée dans la recherche en soins primaires ;
- Deux personnes désignées par le conseil du département de STAPS dont une impliquée dans la recherche en lien avec la santé ;

Le nombre des membres impliqués peut évoluer en fonction des besoins avec accord de la majorité des membres du conseil. Les séances du comité de direction font l'objet d'un compte rendu.

Les attributions du comité de direction sont les suivantes :

- Il prépare les réunions du conseil ;
- Il instruit et propose les projets à mener en lien avec les missions du département ;
- Il crée les commissions spécialisées qu'il estime nécessaire, qui doivent rendre compte de leurs travaux devant le conseil de département ;
- Il émet un avis sur toute proposition venant des commissions.

Il se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que besoin.

#### **Conseil du département de réadaptation**

Il est composé de :

- du doyen.ne de la Faculté de Santé ou de son représentant ;
- du directeur/de la directrice du département STAPS ou de son représentant ;
- du vice-doyen/de la vice-doyenne étudiant.e de la Faculté de Santé ou son représentant ;
- d'un.e étudiant.e élu au conseil de département de l'UFR STAPS ;
- de l'ensemble des membres du comité de direction du DUR ;

- de deux enseignants-chercheurs de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers, désignés par le conseil de faculté, à la majorité relative après appel à candidature ;
- de deux enseignants-chercheurs du département STAPS de l'Université du Mans, désignés par le conseil d'UFR, à la majorité relative après appel à candidature ;
- d'un enseignant-chercheur d'autres composantes de l'Université d'Angers désigné par la CFVU, à la majorité relative après appel à candidature ;
- d'un enseignant-chercheur d'autres composantes de l'Université du Mans désigné par la CFVU, à la majorité relative après appel à candidature ;
- de deux formateurs/formatrices de l'IFMK, désignés par le directeur ;
- de deux étudiant.es de l'IFMK élus ;
- de deux formateurs/Formatrices de l'IFE, désignés par le directeur ;
- de deux étudiant.es de l'IFE, élus ;
- de deux enseignant.es des formations de l'Institution Mongazon, désigné.es par le directeur/la directrice ;
- de 2 étudiant.es des formations d'appareillage de l'Institution Mongazon ;
- d'un représentant.e du centre hospitalier de Laval ;
- d'un représentant.e du CHU d'Angers ;
- d'un représentant.e du CH du Mans ;
- d'un représentant.e de l'ARS Pays de la Loire, nommé par le directeur/la directrice de l'ARS ;
- d'un représentant de la DRDJSCS ;
- d'un.e représentant du rectorat ;
- d'un.e représentant de la Région des Pays de la Loire, désigné par le conseil régional.

Les attributions et fonctionnement du conseil sont :

- Il approuve les avis émis par les commissions
- Il donne un avis sur la politique conduite par le DU de Réadaptation
- Il définit les orientations pédagogiques et recherche relatives aux sciences de la réadaptation, et approuve le rapport annuel d'activité
- Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur du département

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

#### **Article 4 Projet pédagogique et recherche**

Le DUR établit un projet pédagogique et recherche pour la durée du contrat quinquennal, qui peut être révisé annuellement. Ce projet pédagogique est en cohérence avec la réglementation concernant les différentes formations.

Le projet recherche précise l'articulation des projets avec les unités de recherche des universités, les activités de recherche clinique menées dans le territoire, et le projet SAM

#### **Article 5 Equipe enseignante du département universitaire de sciences de la réadaptation**

L'équipe d'enseignants du département comprend les formateurs de l'IFMK/IFE, les enseignants du second degré intervenant dans les formations de l'Institution Mongazon, des hospitalo-universitaires et des enseignants chercheurs intervenant dans les formations, des enseignants vacataires dont des personnels médicaux ou non médicaux

Le département propose à intervalle régulier des temps de rencontre aux différents intervenants permettant d'assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif.

## **Article 6 Engagements des parties à la convention**

### **Article 6-1 : Engagements de l'Université d'Angers**

Le président de L'Université d'Angers, sans demander de contribution aux parties signataires, désigne, sur proposition de la CFVU :

- Un coordinateur pour les formations organisées par l'Institution Mongazon, participant à définir les enseignements assurés par des personnels universitaires et leurs modalités ;
- Un coordinateur pour les formations organisées par l'IFMK et l'IFE, participant, en lien avec le coordinateur de l'Université du Mans à définir les enseignements assurés par des personnels universitaires des disciplines de santé et leurs modalités ;

Conformément à la convention existante entre l'Institution Mongazon et L'Université d'Angers, celle-ci s'engage par ailleurs à inscrire les étudiants en formation d'appareillage.

L'Université d'Angers incite les enseignants-chercheurs intervenant dans ces formations à déposer leurs contenus sur la plateforme d'enseignement de l'Université du Mans afin de constituer un ensemble unique de ressources accessibles pour tous les étudiants des formations de réadaptation.

### **Article 6-2 : Engagements de l'Université du Mans**

Le président de l'Université du Mans, sans demander de contribution aux parties signataires, désigne, sur proposition de la CFVU, un coordinateur pour les formations organisées par l'IFMK et l'IFE, participant, en lien avec le coordinateur de l'Université d'Angers à définir les enseignements assurés par des personnels universitaires et leurs modalités.

Conformément à la convention existante entre les instituts de formation du centre hospitalier de Laval et l'Université du Mans, celle-ci inscrit les étudiants de l'IFMK et de l'IFE.

Afin que tous les étudiants puissent bénéficier d'une même plateforme d'enseignement, l'Université du Mans propose une double inscription gratuite aux étudiants des formations d'appareillage de l'Institution Mongazon inscrits à l'Université d'Angers et un accès aux enseignants de l'Université d'Angers, aux formateurs de l'IFMK et de l'IFE et aux enseignants de l'Institution Mongazon souhaitant y déposer des contenus.

### **Article 6-3 : Engagements de l'organisme gestionnaire de l'IFMK et de l'IFE**

Le centre hospitalier de Laval s'engage à informer les deux universités des projets de recrutement de nouveaux personnels en charge de la formation et à rechercher les modalités permettant que certains postes puissent être pourvus par conventionnement par des enseignants chercheurs.

Le centre hospitalier de Laval s'engage à mettre à disposition du DUR une quotité de temps d'ingénieur pédagogique, précisée annuellement. En collaboration avec le service d'ingénierie

pédagogique de l'université du Mans, ce personnel permet notamment d'enrichir un environnement numérique de travail partagé par les étudiants de toutes les formations.

Le versement annuel à l'Université du Mans d'une somme par étudiant inscrit est régi par la convention spécifique conclue entre les deux établissements.

L'IFMK et l'IFE incitent les formateurs intervenant dans ces formations à déposer leurs contenus sur la plateforme d'enseignement de l'université du Mans afin de constituer un ensemble unique de ressources accessibles pour tous les étudiants des formations de réadaptation ;

#### Article 6-4 : Engagements de l'Institution Mongazon

L'Institution Mongazon s'engage à informer les deux universités des projets d'évolution de ses formations.

Le versement annuel à l'Université d'Angers d'une somme par étudiant inscrit est régi par la convention spécifique conclue entre les deux établissements.

L'Institution Mongazon incite les enseignants intervenant dans ces formations à déposer leurs contenus sur la plateforme d'enseignement de l'Université du Mans afin de constituer un ensemble unique de ressources accessibles pour tous les étudiants des formations de réadaptation.

#### Article 6-5 : Engagements du CHU d'Angers

Le CHU d'Angers s'engage à favoriser toutes les complémentarités utiles entre l'activité du département de sciences de la réadaptation et celui du département de sciences infirmières, notamment pour favoriser les activités interprofessionnelles pertinentes et les partages d'expérience, ainsi qu'à favoriser les interactions avec les activités de recherche clinique.

#### Article 6-6 : Engagements de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Tout en répondant à ses missions, l'ARS des Pays de la Loire accompagnera ce projet en valorisant trois axes principaux :

- Elle poursuivra la réflexion et accompagnera le département dans une politique de stages qui assure la qualité de la formation des étudiants, la découverte des modalités de collaboration interprofessionnelles, la diversité des expériences, en particulier dans les territoires dont la démographie des professions de santé appelle une attention particulière ;
- Elle intégrera les besoins de formations de ces filières à sa politique générale de promotion et d'accompagnement de la formation par la simulation ;
- Elle poursuivra la promotion d'une démarche qualité au sein des établissements de formation.

#### Article 6-7 : Engagements de la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire s'engage :

- A apporter son soutien à cette initiative, à la valoriser et à faire remonter autant que de besoin son bilan auprès des acteurs nationaux et de l'ARS ;
- A conserver le maillage territorial des formations, et à soutenir le développement du site de formation de Laval ;
- A poursuivre le financement de l'IFMK et de l'IFE pour les publics éligibles et selon ses orientations budgétaires ;
- A concerter avec le conseil de département en amont de proposition de modification des effectifs des formations.

### **Article 7 Moyens et financement**

Les contreparties financières relatives à l'inscription principale des étudiants à l'Université d'Angers ou à l'Université du Mans sont fixées dans les conventions spécifiques liant le centre hospitalier de Laval d'une part et l'Institution Mongazon d'autre part aux universités d'Angers et du Mans. Cette inscription principale est associée, sans frais supplémentaires à une inscription secondaire dans la seconde université.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention porte sur une période de 5 ans à dater de sa signature.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant dûment signé des parties.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, en x exemplaires originaux, le